

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 139-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2014.RRGR.665

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1116/2014 du 10 septembre 2014  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### Enseignement en dialecte à l'école enfantine

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires pour que l'enseignement soit dispensé en dialecte au cycle élémentaire, soit à l'école enfantine et en première et deuxième année de la *Basisstufe*.

#### Développement

En Suisse, le dialecte fait partie de la culture et de l'identité. Il est dès lors important que les enfants y soient confrontés dès leur plus jeune âge. Du fait de la forte immigration, dans bien des familles, on ne parle plus le dialecte. Les enfants de ces familles-là devraient pouvoir faire l'expérience du dialecte le plus tôt possible.

Le bernois devrait être la principale langue parlée à l'école enfantine dans la partie germanophone du canton. En introduisant le dialecte à l'école enfantine, on contribue à la promotion de la culture helvétique. Ce qui correspond d'ailleurs à un besoin partout en Suisse. Une initiative populaire allant dans ce sens a été adoptée dans le canton d'Argovie à la mi-mai. Même scénario dans le canton de Zurich il y a deux ans. Autant de décisions qui montrent bien à quel point il est important de préserver le suisse allemand comme langue d'expression des tout-petits. Dès leur

plus jeune âge, les enfants doivent entrer en contact avec le dialecte, notre langue maternelle. Ils auront bien le temps d'apprendre l'allemand standard à l'école. Laissons leur enfance aux tout-petits, tout ou moins à l'école enfantine !

Introduire une langue supplémentaire, l'allemand standard, à l'école enfantine est source de dés-tabilisation linguistique ; c'est aussi une grave atteinte à notre patrimoine. L'utilité pédagogique de l'allemand standard à l'école enfantine est donc plus que douteuse. Les enfants et les adolescents ont le droit de pouvoir s'exprimer authentiquement dans notre langue maternelle.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

L'auteur de la motion demande que la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) soit modifiée afin que « l'enseignement soit dispensé en dialecte au cycle élémentaire, soit à l'école enfantine et en première et deuxième années de la Basisstufe ».

La LEO règle au niveau supérieur la question de la langue d'enseignement en faisant référence aux langues officielles du canton de Berne. L'article 9a LEO prévoit que la langue d'enseignement est l'allemand dans la partie germanophone du canton et le français dans la partie francophone. Les dispositions d'exécution en la matière ainsi que celles relatives aux objectifs à atteindre figurent dans le Plan d'études de l'école obligatoire (Lehrplan Volksschule), le Plan d'études romand et le Plan d'études pour les écoles enfantines de la partie germanophone du canton de Berne (Lehrplan Kindergarten für den deutschsprachigen Teil des Kantons Bern).

### **Usage du dialecte à l'école enfantine**

Dans les écoles enfantines de la partie germanophone du canton, c'est le plan d'études de l'école enfantine, entré en vigueur en 2001, qui est déterminant. A l'époque de son élaboration, l'emploi du dialecte était incontesté, ce qui par ailleurs est encore le cas aujourd'hui. Les objectifs visant à encourager l'apprentissage de la langue y sont formulés sans mentionner spécifiquement l'utilisation du dialecte ou de l'allemand standard. Le plan d'études part toutefois de l'idée que c'est le dialecte qui est utilisé comme langue d'enseignement à l'école enfantine.

Le dialecte occupe une place importante dans les écoles enfantines de la partie germanophone du canton, étant donné qu'il y est plus employé que l'allemand standard. Il existe un vaste éventail de chants, de poésies, d'histoires et de livres illustrés qui servent à cultiver et à encourager le dialecte et qui permettent aux enfants d'apprendre à s'exprimer de manière adéquate dans cette langue. En fonction du niveau de développement de ces derniers, les enseignants et enseignantes d'école enfantine les amènent ainsi à s'exprimer en dialecte. Les enfants apprennent par ce biais à appliquer les règles du langage courant avec plus d'assurance.

Il n'est cependant pas interdit d'utiliser l'allemand standard à l'école enfantine. Encourager les compétences linguistiques des enfants dès leur plus jeune âge est bénéfique sous bien des aspects, notamment parce que la maîtrise de l'allemand standard est un gage de réussite de la scolarité. Les enfants sont en outre très ouverts et curieux sur le plan linguistique (allemand standard et dialecte). Ils abordent en effet les langues de manière ludique et expérimentent les sons et les mots. Ils n'ont pas peur de se frotter à l'allemand standard et s'y essaient surtout pour

endosser d'autres rôles. Cette langue leur est familière de par la télévision et les films et ils sont fiers de leurs connaissances linguistiques. Les enseignants et enseignantes intègrent cette fierté et ce plaisir à leur enseignement et les renforcent de manière ludique.

Pour beaucoup d'enfants, l'allemand est une deuxième voire une troisième langue. Les enfants qui se trouvent dans cette situation sont fortement sollicités en ce qui concerne l'apprentissage des langues. Les efforts qu'ils fournissent en la matière sont toutefois fructueux car savoir s'exprimer en dialecte et en langue standard favorise l'accès à notre culture, contribue à la réussite scolaire et accroît les chances sur le marché du travail. Ajoutons enfin qu'être capable de s'exprimer de manière appropriée est très important pour l'intégration sociale.

### **Usage du dialecte dans la Basisstufe**

L'enseignement dans la Basisstufe se fonde à la fois sur le Plan d'études de l'école obligatoire et sur le Plan d'études de l'école enfantine. Cela permet de garantir que les enfants apprennent à s'exprimer de manière adéquate en dialecte. La demande de l'auteur de la motion selon laquelle le dialecte doit être renforcé dans la Basisstufe est donc satisfaite.

En conclusion, le Conseil-exécutif constate que la loi n'est pas l'instrument adéquat pour accueillir une disposition rendant obligatoire l'utilisation du dialecte dans l'enseignement. Il estime par ailleurs que la réglementation actuelle est suffisante pour satisfaire à la demande de l'auteur de la motion.

### **Au Grand Conseil**